

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 030-253002786-20241216-D2024_14-BF



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES EAUX
USEES

EXERCICE 2025

Rapport établi le
03/12/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 030-253002786-20241216-D2024_14-BF

Partie 1 Le contexte territorial

I Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes Assouplissement de la loi NOTRe/ loi dit Engagement et proximité

-Report du transfert

La commune de Aubord membre de la Communauté de Communes de Petite Camargue a acté du report du transfert des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement **au 1^{er} janvier 2026**.

A cette date le transfert semble ne plus être obligatoire. Il existe dans le cadre du transfert une possibilité pour les EPCI de redéléguer, par la suite, « *tout ou partie* » de ces compétences à des communes ou des syndicats.

La commune de Bernis membre de l'Agglomération de Nîmes a délégué les compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Nîmes.

II Point sur les « Prises de compétence »

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des eaux usées réunit l'Agglomération de Nîmes et la commune de Aubord.

III Gouvernance

Le SMTTEU est un syndicat mixte fermé regroupant une commune et un groupement de commune. Les statuts mis à jour dans ce cadre indiquent que le conseil syndical est composé de 8 élus titulaires dont 1 président et un vice-président.

IV La stratégie de pérennisation du mode de gestion intercommunal de la station d'épuration

La DSP pour le traitement des eaux usées des communes de Aubord et Bernis a été renouvelé et a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Une étude a été réalisée par les services de l'Agglomération de Nîmes en partenariat avec le délégataire Eau de Nîmes pour envisager la gestion de la station d'épuration Aubord Bernis par Eau de Nîmes et l'intégration par avenant de la commune de Aubord dans la DSP Eau de Nîmes.

Par courrier en date du 18 mars 2022 adressé au président du SMTTEU, le vice-président délégué au service public d'assainissement de Nîmes Métropole indique que le concessionnaire actuel Eau de Nîmes n'est pas en capacité d'offrir pour le montage évoqué ci-dessus, des tarifs concurrentiels. Néanmoins, le cahier des charges de consultation des entreprises dans le cadre de la DSP prévoit cette possibilité. Les concurrents ont été amenés à présenter deux offres, l'une tenant compte des hypothèses ci-dessus.

En parallèle, les membres du conseil syndical ont jugé utile de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener la procédure de renouvellement de la délégation de service public et d'assurer un suivi technique et financier du contrat de DSP conclu pour 6 ans avec le groupe SUEZ.

V Analyse des offres dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre du syndicat mixte

Le rapport d'analyse des offres et la délibération prise dans la séance du conseil syndical du 13 décembre 2022 ont conduit à la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec SUEZ pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

En vertu des charges qui lui incombent en application du contrat, le délégataire perçoit une rémunération auprès des abonnés du service qui se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle aux consommations.

Pour le service de l'assainissement collectif :

- Part fixe annuelle (en euro hors taxes) : 33,55 € HT/an/usagers ;
- Part proportionnelle (en euro hors taxes) liée à la consommation : 0,4850 € HT/m³.

Une formule d'actualisation prévoit l'actualisation des prix applicables en début d'année.

Partie 2 Les orientations budgétaires 2025

I Préambule / Tableau de synthèse

	2023	Estimation 2024
Excédent de fonctionnement	200 179€	145 760€
Déficit/excédent d'Investissement N	-2 78.47€	+41 271€
Report N-1	37 545.57€	34 756.10€
Excédent d'Investissement N	34 756.10€	76 027€

Les résultats de l'année 2024 se traduiront par une diminution de l'excédent de fonctionnement due :
 - à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP.
 - Une diminution de la prime épuration de l'Agence de l'eau.
 - Un calage des dotations aux amortissements sur le mode linéaire avec reprise de l'antériorité notamment sur les canalisations (25 801€) et la station d'épuration (9 127€).

L'excédent d'investissement va profiter quant à lui de la reprise d'antériorité sur le calcul des amortissements linéaires.

II Éléments marquants 2024/2025

- Le montant de la surtaxe syndicale n'est pas révisé.
- L'équilibre des dépenses de fonctionnement diminue de 3.3% en 2024 par rapport à 2023 et continuera à diminuer sur les années suivantes ce qui nécessitera d'augmenter la surtaxe syndicale.
- L'augmentation de la part délégataire est de 3.67% sur la part variable fixé au mètre cube et de 3.50% sur la part fixe
- Aucun emprunt souscrit depuis le 1^{er} avril 2000.
- Le syndicat continue d'exercer en délégation de service public, la concession signée avec SUEZ pour 6 années démarre au 1^{er} janvier 2023.
- Le diagnostic suivi d'un schéma directeur d'assainissement est achevé. L'objectif du schéma directeur d'assainissement livré au 1^{er} trimestre 2024 est la diminution des entrées d'eaux parasites à la STEP Aubord Bernis par une programmation de travaux sur les réseaux collectifs de collecte des eaux usées des communes.
- Le solde du contrat de DSP au 31/12/23 faisait apparaître un montant de **136 258 euros HT** qui a fait l'objet d'une convention entre le SMTTEU et SUEZ destinée à remplacer des équipements de la station d'épuration.

III En matière de fonctionnement

1 Station d'épuration et postes de relevage :

Le prévisionnel budgété en dépenses en 2024 est en légère baisse par rapport au budget 2023 du fait de la diminution de 3.8% de l'excédent de fonctionnement N-1.

Une prospective 2021-2025 permet de mettre en exergue une évolution à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement. La baisse s'explique notamment par une diminution des remboursements des intérêts de la dette qui sera éteinte en 2030 et par l'extinction de la prime à l'épuration versée par l'Agence de l'eau.

Le syndicat a fait le choix d'un mode de gestion en délégation de services publics qui prévoit le renouvellement des équipements de la station d'épuration et des postes de relevage. De faibles investissements résiduels sur de petits équipements non prévus au contrat ont été réalisés ces onze dernières années sans recourir à l'emprunt et en favorisant l'autofinancement.

Le budget 2025 ne sera pas impacté par un recours à l'emprunt. Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement n'implique aucune décision de travaux au sein de station d'épuration. Les dotations aux amortissements évolueront à la hausse avec la réalisation des études et travaux du schéma directeur d'assainissement qui seront prises en compte à partir de 2025.

L'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de suivi du contrat de DSP s'élève à 3 500 euros HT pour les années 2024 et 2025. Cette mission est inscrite au compte 622 des BP 2023 et 2024.

A compter de 2025, la redevance syndicale représente la seule recette réelle du SMTTEU ; Cette ressource est stable pour la part surtaxe qui dépend des mètres cubes assainis.

La réforme des redevances de l'Agence de l'eau avec l'intégration de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif produira un effet à compter de 2026.

Le Budget Primitif 2026 devra intégrer en recettes le reversement par la commune de Aubord de la contre-valeur encaissée auprès des abonnés aubordois à l'eau et à l'assainissement. En dépenses, apparaitront les reversement qui seront effectués par le SMTTEU à l'Agence de l'eau. Il appartient en effet à la commune de Aubord (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

La redevance syndicale augmentée à 0.09 centimes par mètres cubes assainis n'a pas évoluée depuis 2014, soit 8 ans.

En ce qui concerne les recettes d'ordre de fonctionnement, elles dépendent des subventions perçues pour les investissements réalisés et des amortissements pratiqués pour ces subventions.

IV En matière d'investissement

1 Budget Eaux Usées

Le schéma directeur d'assainissement est estimé à 36 300 euros HT pour la part SMTTEU. Le montant global de l'études répartie sur les trois entités est de 145 200.50 euros HT. Le schéma est financé à 80% par l'agence de l'eau et le département.

Les amortissements démarreront en 2025, l'étude s'achevant au 1^{er} trimestre 2024.

Le montant du capital de la dette s'élèvera à 24 564.8 euros et sera au maximum en 2029, il augmente régulièrement avant extinction totale de la dette.

Le compte 2156 est approvisionné pour une remplacement potentiel de petit équipement non prévu à la DSP, si une panne se présentait.

Les recettes d'investissement sont pour l'essentiel composées des dotations aux amortissements et des subventions d'investissements associées aux études et travaux. L'excédent de fonctionnement sera conservé en section d'investissement.

V Dette

Depuis 20000, le syndicat travaille pour réduire son endettement.

Pour les 24 derniers exercices, le SMTTEU n'a pas emprunté ;

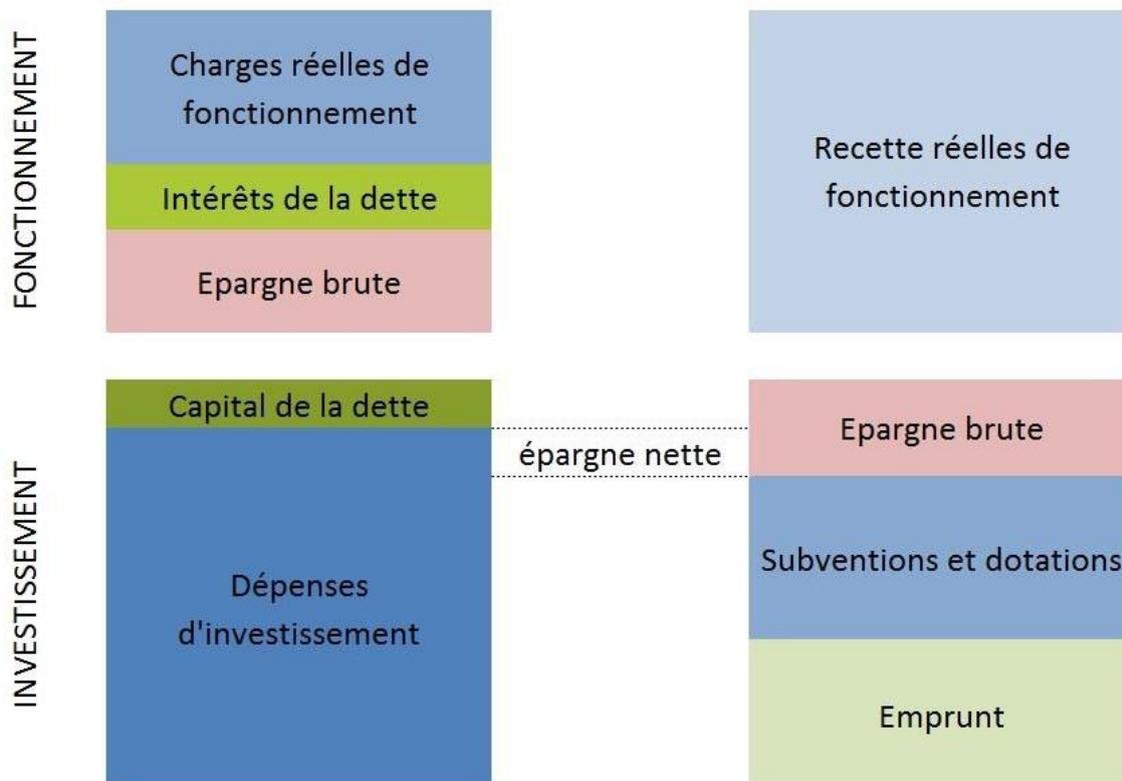
Un emprunt a été réalisé en 2000 à hauteur de **472 591.92 € sur 30 ans au taux d'intérêt fixe** de 5.3% auprès de Dexia pour la construction de la station d'épuration intercommunale.

Echéance	Restant du	Capital	Intérêt	Annuité
01/04/2025	136551,78	24564,8	7237,24	31802,04
01/04/2026	111986,98	25866,73	5935,31	31802,04
01/04/2027	86120,25	27237,67	4564,37	31802,04
01/04/2028	58882,58	28681,26	3120,78	31802,04
01/04/2029	30201,32	30201,32	1600,72	31802,04

Capital restant dû (CRD)	Capacité de désendettement
136 551.78 €	≤ à une année

VI Grands équilibres budgétaires

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle constitue un double indicateur :



1. Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute est en recul par rapport à 2023.

Partie 3 Les éléments liés au Personnel

Il n'y a aucun personnel affecté sur le budget du SMTTEU.

Par délibération en date du 8 février 2022, les conseillers syndicaux ont acté du prolongement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Aubord, dans les termes exposés ci-dessous.

« Le siège du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées a été transféré à la commune de Aubord par une délibération en date du 12 janvier 2010. Sa gestion administrative et financière est assurée depuis 12 ans par deux agents de la commune d'Aubord dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Elle est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Pour cela, elle doit être signée par le Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées et la commune de Aubord, représenté par Monsieur le Premier Adjoint en vertu d'une délibération qui sera prise en séance du conseil municipal.

En contrepartie de cette mise à disposition, le SMTTEU remboursera chaque année à la commune d'Aubord, les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- *autoriser Monsieur le Président du SMTTEU à signer la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune d'Aubord à compter du 1er janvier 2021,*
- *précise que la convention sera applicable jusqu'au 30 juin 2026 sauf en cas de modification des modalités de gestion du syndicat ou en cas de dissolution.*
- *précise que le Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des Eaux Usées remboursera chaque année à la commune les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant.*

Le conseil syndical prend acte des orientations budgétaires 2025 débattues et présentées en séance